

La liberté d'expression est fragile. Maintenir son existence réclame notre vigilance constante!

Hélas, aujourd'hui encore, il nous faut alerter !

En France, en Europe comme ailleurs, nous sommes malheureusement habitués à ce que la norme dominante de l'économie de marché écrase toute expression artistique ou culturelle qui ne promette pas suffisamment de perspectives (rapides) de profits financiers. C'est en soi une sévère restriction de liberté pour tous ceux qui n'entrent pas dans le moule de la marchandisation, qu'une minorité, possédant les moyens de production et de diffusion, a conçue pour l'imposer à une majorité.

Dans le même temps, on entend de plus en plus régulièrement et dans tout le pays, des témoignages d'artistes et de structures culturelles qui révèlent que des élus confondent le mandat qui leur a été donné avec une autorisation de penser ou de parler à la place de l'ensemble des citoyens.

Ici, c'est un artiste qui n'a plus le droit de s'exprimer ; là, ce sont des personnes auxquelles on confisque la liberté de regarder ou d'écouter. Ce sont aussi des structures culturelles et des initiatives citoyennes auxquelles on refuse la capacité, voire le droit, de mettre en lumière ce qui est dans l'ombre, ou simplement ce qui dérange.

Il est donc plus que jamais essentiel que les collectivités publiques, et en premier lieu l'Etat, garantissent les droits fondamentaux comme la liberté d'expression, accompagnent les acteurs qui participent de la diversité culturelle, et permettent aux artistes - quels qu'ils soient - de travailler, pratiquer, créer et présenter leur œuvre en public. Et que les désaccords et les contestations fassent l'objet de débats, et non d'interdictions !

C'est ce que nous attendons de la loi et de l'action publique !

Qu'elles garantissent la liberté d'expression et qu'elles promeuvent le débat, et pour ce faire, la participation citoyenne !

Pourtant, nous sommes consternés de constater que le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage dans une toute autre direction dans la rédaction de son projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP).

Une autre direction que celle prise par la Cour Européenne des droits de l'homme¹,

1. Référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : « ceux qui créent, interprètent, diffusent ou exposent une œuvre

Une autre direction que celle prise par l'ONU par la voix de la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels²,

Une autre direction que celle de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle³,

Une autre direction enfin, que celle prise par les parlementaires par l'adoption définitive dans la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), de l'article 28A qui reconnaît les droits culturels;

Comment le Ministère de la Culture et de la Communication peut-il rédiger un projet de loi en oubliant que l'art est fait par des personnes, s'adresse à des personnes, et que leurs droits sont menacés et s'amenuisent ?

Nous ne pouvons accepter cela sans réagir !

N'abandonnons pas les politiques publiques culturelles à la marchandisation, en les confiant à quelques experts artistiques et culturels nommés par le fait du Prince, et bannissant au nom de leurs certitudes ce qui n'est pas à leur goût.

Sur la base de l'expression des droits culturels, ce texte de loi doit permettre l'expression de la liberté. Cette liberté doit être portée par une construction de politiques publiques sur les territoires, qui privilégie les méthodes et les expériences de concertations et de coopérations dans le respect de tous, en défiant les contraintes économiques.

Conforter la labellisation de lieux ou de projets dans leur diversité est important, mais cela ne peut exonérer les collectivités territoriales d'identifier, de reconnaître et d'accompagner l'ensemble des acteurs et artistes qui œuvrent sur un territoire, et qui s'inscrivent dans une perspective d'intérêt général et citoyenne.

La FEDELIMA est de ce combat en lien avec l'action publique et tous les mouvements citoyens!

C'est pourquoi elle demande instamment au Ministère de la Culture et de la Communication d'intégrer cette dimension fondamentale pourtant entendue par le législateur national et le droit supranational, dans la loi LCAP.

Sinon, comment garantir la liberté d'expression et de création pour tous, et défendre la diversité des cultures ?

Liberté, Égalité, Fraternité !

Ne bafouons pas la devise de notre République, soyons en dignes !

2. « La liberté d'expression, constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun ».

3. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html